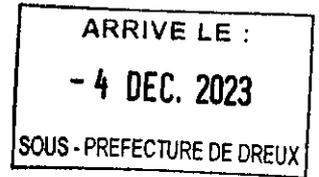


COMMUNE D'AUNAY SOUS CRECY
DELIBERATIONS ET PROCES VERBAL
SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2023



L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, convoqué en séance ordinaire le vingt novembre deux mil vingt-trois, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur. Jacques RIVIERE, Maire.

Etaient présents : Jacques RIVIERE, Fan LAVOISÉ, Anthony TORNIL, Stéphane BRULARD, Mélodie LEGALLOIS, Carole MACHARES, Béatrice MARAND, José PEREIRA, Yvon PERROT, Christophe REFFIENNA.

Absents excusés : Corinne COURCIER pouvoir à Fan LAVOISÉ, Ronan LE GALL DU TERTRE

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Madame Fan LAVOISÉ

La séance a été ouverte à 20h00 sous la présidence de M. RIVIERE Jacques, maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Madame Fan LAVOISÉ a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Approbation à l'unanimité du compte rendu du conseil municipal du 13 octobre 2023

**PROJET DE DELIBERATION PORTANT DEMANDE DE DISSOLUTION
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DU CENTRE DE SECOURS PRINCIPAL DE L'AGGLOMÉRATION DROUAISE (SICSPAD)
(N° SIREN : 252802798) ET APPROBATION DES CONDITIONS DE REPARTITION FINANCIÈRES DE
L'ACTIF PASSIF ET DU PATRIMOINE SYNDICAL ENTRE LES COMMUNES MEMBRES DU SYNDICAT.**

Le rapport qui vous est présenté ci-dessous vous propose de délibérer sur la dissolution du syndicat suite au transfert de la compétence contributions financières au budget du service d'incendie et de secours des communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux en lieu et place des communes membres sur la totalité du périmètre communautaire à compter du 1er janvier 2024. À compter de ce transfert de compétence à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, le maintien du syndicat intercommunal n'aura plus d'intérêt. C'est pour cette raison que la commune membre du syndicat sollicite sa dissolution auprès du préfet d'Eure et Loir.

Le comité syndical, dans sa séance du 15 novembre 2023, a proposé les conditions de liquidation du syndicat conformément aux articles L.5212-33, L.5211-25-1 et L.5211-26 du CGCT.

La proposition de répartition de l'actif-passif du syndicat est la suivante :

Il n'y a pas de passif (aucun emprunt)

Délibération 40/2023

L'actif correspond aux bâtiments de la caserne situés sur le territoire de la commune de Sainte-Gemme-Moronval mais sur un terrain appartenant à la ville de Dreux.

Il est donc proposé que cet actif revienne à la commune de Dreux puis soit mis à disposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure-et-Loir.

Ce bien est valorisé à 4 809 394,64 euros sur le compte de gestion au 31/12/2022.

Il est par ailleurs proposé que le résultat de clôture du syndicat soit ventilé entre les membres au prorata du montant des contributions versées par les communes au syndicat.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5212-33, L.5211-25-1 et L.5211-26,

Vu la délibération du comité syndical en date du 15 novembre 2023, notifié par le président à la commune le 15 novembre 2023,

Considérant l'absence d'intérêt de maintien du syndicat intercommunal du centre de secours principal de l'agglomération drouaise (SICSPAD) après le 1^{er} janvier 2024, date de prise de la compétence « contributions financières au budget du service d'incendie et de secours des communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux » en lieu et place des communes membres sur la totalité du périmètre communautaire,

Considérant la nécessité de s'accorder sur la répartition de l'actif et du passif du syndicat entre les communes membres,

Entendu le rapport de présentation,

DECIDE

Article 1 : SOLLICITE de Monsieur le préfet d'Eure et Loir la dissolution du syndicat intercommunal du centre de secours principal de l'agglomération drouaise (SICSPAD SIREN : 252802798)

Article 2 : APPROUVE la répartition de l'actif et du passif du syndicat selon les modalités suivantes :

Il n'y a pas de passif (aucun emprunt)

L'actif correspond aux bâtiments de la caserne situés sur le territoire de la commune de Sainte-Gemme-Moronval mais sur un terrain appartenant à la ville de Dreux.

Il est donc proposé que cet actif revienne à la commune de Dreux puis soit mis à disposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure-et-Loir.

Ce bien est valorisé à 4 809 394,64 euros sur le compte de gestion au 31/12/2022.

Il est par ailleurs proposé que le résultat de clôture du syndicat soit ventilé entre les membres au prorata du montant des contributions versées par les communes au syndicat.

Délibération 40/2023

DOCUMENT CERTIFIÉ EXECUTOIRE
Après dépôt à la Sous-préfecture le 01/12/2023
Et affichage le 01/12/2023
AUNAY SOUS CRECY, 01/12/2023

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jacques RIVIERE

